



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 30 avril 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix)

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :

les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales, à condition que les opérations visées résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2011-2015.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 juin 2014.

Cologny, le 8 mai 2014

Le Vice-Président du Conseil municipal :

Christian PRALONG